



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

PARIS, 20 AVR. 2015

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

à

MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS
MONSIEUR LE PRÉFET DE POLICE
MONSIEUR LE PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
(pour attribution)

MONSIEUR LE PRÉFET, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
MONSIEUR LE PRÉFET, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA POLICE NATIONALE
MONSIEUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE
MONSIEUR LE DIRECTEUR DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
(pour information)

NOR | I | N | I | T | D | 1 | 5 | 0 | 9 | 3 | 1 | 2 | J |

OBJET : Orientations du ministère de l'intérieur en matière de lutte contre les dérives sectaires en 2015

REF. : Circulaires
- du Premier ministre NOR PRM X 0508471 C du 27 mai 2005,
- NOR INT A 0800044 C du 25 février 2008,
- NOR INT D 0900022 C du 23 janvier 2009,
- NOR INT CD 0911319 C du 15 mai 2009,
- NOR INT IOC D 1102738 C du 2 avril 2011,
- NOR INT D 1238410 C du 26 décembre 2012,
- NOR INT D 1407220 C du 17 avril 2014

Dans la continuité des circulaires citées en référence, des orientations vous sont adressées pour l'année 2015 afin de mobiliser l'action de vos services dans la lutte contre les dérives sectaires.

Le cadre juridique de votre action reste déterminé par la circulaire du Premier ministre du 27 mai 2005 et par la circulaire du 25 février 2008 relative à la lutte contre les dérives sectaires. Les services sur lesquels vos services doivent s'appuyer sont identiques à ceux signalés dans la circulaire du 26 décembre 2012.

Comme précédemment vous aurez recours à l'expertise des dispositifs de soutien opérationnel mis en œuvre au niveau national par la Police nationale et de la Gendarmerie nationale parmi lesquels figurent tout particulièrement :

- la cellule d'assistance et d'intervention en matière de dérives sectaires (CAIMADES) qui relève de l'office central pour la répression des violences aux personnes (OCRVP). Au sein de la direction centrale de la police judiciaire de la direction générale de la police nationale, cette cellule intervient pour favoriser l'application des dispositions de la loi du 12 juin 2001 (article 223-15-2 du code pénal) relatives à la sujétion psychologique ou à l'emprise mentale en permettant la réunion des éléments formels pouvant caractériser ces notions et en établissant des éléments constitutifs des infractions pénales. Elle peut aussi former les personnels ;

- le service technique de recherches judiciaires et de documentation (STRJD) de la direction générale de la gendarmerie nationale. Cet organe abrite notamment le département « atteintes physiques, sexuelles et de l'emprise mentale » chargé du suivi des dérives sectaires en liaison avec les correspondants spécialement désignés au niveau des groupements de gendarmerie départementale et des régions de gendarmerie, la division de lutte contre la cybercriminalité affectée entre autres à la surveillance des sites Internet sectaires jugés les plus inquiétants, et le département des sciences du comportement qui peut appuyer les enquêteurs saisis d'affaires relatives aux dérives sectaires.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la nécessité de mobiliser les services territoriaux, y compris de façon formelle. Dans de nombreux cas, la réunion de l'état-major de sécurité permet d'aborder ponctuellement certaines affaires mais cet organe ne remplace pas le conseil départemental de prévention de la délinquance ni le groupe de travail spécifique mentionné dans la circulaire du 25 février 2008. Si ce dispositif permet de répondre très souvent aux besoins locaux, il ne peut être considéré comme une solution satisfaisante et durable par rapport au cadre fixé par les circulaires précitées et auquel sont particulièrement attachés la MIVILUDES et le Parlement.

C'est pourquoi la réunion du groupe de travail spécifique au moins une fois l'an est la condition sine qua non d'une véritable politique de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires sur le terrain. Le groupe de travail spécifique dégage les grandes lignes de cette thématique au niveau local. Il permet aux administrations de confronter leurs expériences et d'échanger les bonnes pratiques sur ce sujet. Elargi aux acteurs de la société civile (collectivités locales, associations d'aide aux victimes, professionnels de la santé, etc.), il évite une dilution de cette thématique au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance tout en élargissant les enjeux à d'autres partenaires intéressés que ceux des seuls services de l'Etat.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les associations d'aide aux victimes. Les organismes les plus connus, l'UNADFI (Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes des sectes) et le CCMM (Centre contre les manipulations mentales), sont rarement représentés dans chaque département mais plus souvent organisés à un niveau interdépartemental ou régional. Vous veillerez donc autant que possible à inviter l'échelon le plus proche du vôtre.

Le groupe de travail spécifique doit aussi être l'occasion d'une participation de représentants de la MIVILUDES et d'un échange entre la mission interministérielle et les acteurs locaux.

Vous veillerez à m'adresser votre rapport annuel pour le 15 décembre 2015 en respectant scrupuleusement le format et l'intitulé de l'annexe ci-jointe afin de parvenir à un traitement uniforme et homogène des travaux entrepris par les services de l'Etat qui pourra être mieux exploité et valorisé. Au sein de mon ministère, c'est la direction des libertés publiques et des affaires juridiques (bureau central des cultes) qui centralisera les rapports.

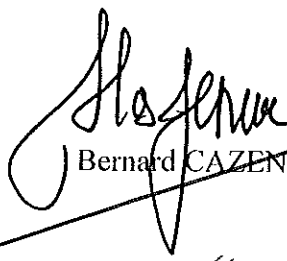
Pour l'année 2015, les dérives sectaires dans le domaine de la santé et du bien-être ont retenu mon attention. Même si ce thème a déjà été évoqué en 2012, il continue de constituer une préoccupation importante mesurée par les signalements transmis par les services départementaux du renseignement territorial. En outre, ce thème avait constitué l'objet d'un rapport d'une commission d'enquête sénatoriale sur l'influence des mouvements à caractère sectaire dans le domaine de la santé communiqué le 3 avril 2013.

Les auteurs du rapport avaient signalé que la santé (tant somatique que psychique) occupe une place centrale dans le message des personnes et des mouvements susceptibles de dérives sectaires. La diversité des pratiques thérapeutiques qu'ils promeuvent et l'importance des revendications thérapeutiques de leurs discours l'attestent.

Les dérives sectaires dans le domaine de la santé et du bien-être incluent au sens large les pratiques guérisseuses (pouvoir d'attraction par des promesses ou des espoirs de guérison sur le corps et l'esprit) et les pratiques à base de rituels de purification ou de régimes alimentaires. Elles véhiculent un discours les présentant comme des alternatives thérapeutiques en opposition avec la médecine classique. Leurs adeptes sont généralement victimes du pouvoir exercé par de pseudo-thérapeutes manipulateurs dont le pouvoir conduit à la privation ou au retard de soins médicaux efficaces.

* * *

Je vous remercie de votre implication personnelle dans l'application de ces instructions.


Bernard CAZENEUVE

ANNEXE
Rapport relatif aux orientations du ministère de l'intérieur
en matière de lutte contre les dérives sectaires

Département :

I. L'action déployée en préfecture au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance (CDPD) ou du groupe de travail spécifique

I.1. Nombre de réunions où les dérives sectaires ont été abordées :

- au sein des CDPD :
- au sein du groupe de travail spécifique :

I.2. Les dérives sectaires sont-elles prises en compte dans l'élaboration des plans départementaux de prévention de la délinquance ? Selon quelles modalités ?

I.3. Les associations d'aide aux victimes de dérives sectaires sont-elles associées ? Si oui, lesquelles ?

I.4. Nombre d'affaires :

- évoquées au CDPD ou au groupe de travail spécifique :
- donnant lieu à des poursuites :
- donnant lieu à une invitation de la MIVILUDES. De quelles affaires ?

I.5. La MIVILUDES a-t-elle invitée à une réunion du groupe de travail ?

II. Focus sur le suivi des dérives sectaires dans le domaine de la santé et du bien être

III. Analyse des dérives sectaires dans le département

III.1. Outre la ou les thématiques de la présente circulaire, quelles affaires ont particulièrement retenu votre attention ? Pour quels motifs ?

III.2. Globalement, comment caractériseriez-vous les dérives sectaires dans le département ?

III.3. Quelles sont les difficultés les plus fréquemment rencontrées dans votre action contre les dérives sectaires ?